

BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 NOVEMBRE 2022
A 10h00

Le 24 novembre 2022 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison des Entreprises, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 novembre 2022 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants,

DECIDE :

N° dB.2022.166 - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de la gare routière de Vélizy 2.

- 1) d'acter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment, conclu entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la gare routière de Vélizy 2 et de son bâtiment et tout document s'y rapportant.

N° dB.2022.167 - Renonciation au droit de priorité - parcelles AA n°9 et AA n°10 à Châteaufort.

- 1) de ne pas exercer son droit de priorité pour les parcelles cadastrées AA9 et AA10 à Châteaufort ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce sujet.

N° dB.2022.168 - Attribution de subventions exceptionnelles à 3 associations de coopération décentralisée :
- la Cité Hydraulique d'Angkor (ACHA),
- les Cités Unies Liban /bureau technique des Villes Libanaises,
- Eau et Vie.

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement du budget annexe assainissement la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à hauteur de 12 911 € par an pendant 3 ans (2022, 2023, 2024) au bénéfice de l'association pour la Cité Hydraulique d'Angkor, en soutien à la réalisation d'actions hydrauliques de la Région d'Angkor au Cambodge menées en collaboration avec le SIAVB ;
- 2) d'attribuer une subvention d'investissement du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à hauteur de 2 000 € en 2022 au bénéfice de Cités Unies Liban /bureau technique des Villes Libanaises, en soutien à la réalisation de solutions d'assainissement non collectif pour la ville d'Antoura ;

- 3) d'attribuer une subvention d'investissement du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc de 19 260 € par an pendant 3 ans (2022, 2023, 2024) au bénéfice de Eau et Vie, en soutien au projet mené dans deux bidonvilles à Cebu aux Philippines ;
- 4) précise que les montant 2022 seront versés dans un délai d'un mois après la signature de la présente décision ;
- 5) précise que les montants 2023 et 2024 seront versés dans un délai d'un mois après l'approbation du Budget Primitif de l'année correspondante du budget annexe assainissement de Versailles Grand Parc ;
- 6) d'approuver la convention de coopération décentralisée relative au projet d'assainissement non collectif avec la Municipalité d'Antoura ;
- 7) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant aux projets de coopérations décentralisées.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.